

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du huit juillet 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

Présents:, Mr Joseph BOUCHARA, Mme Marie Pierre BARRET, Mme Rachel CARBALLEDA, Mr Joël CAZEDEBAT, Mr André CAUSSADE, Mme Maïté DANEHIL, Monsieur Didier MORLAS.

Excusés: Mr Jean Claude BELOT- ARNAUD, Mme Anne-Marie DUBARRY,.
Mr Jean Claude BELOT- ARNAUD donne son pouvoir à Joël CAZEDEBAT

Secrétaire de séance : Mme Rachel CARBALLEDA

Pour débiter la séance, Monsieur le maire demandait au Conseil Municipal un moment de recueillement en mémoire d'Aurélié Pardon et de Gabriel Fourmigué et s'associe au nom de la commune de BERNAC DESSUS à la peine de leur proches.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du coordonateur et de l'agent recenseur en vue du recensement

Le dernier recensement ayant été réalisé en 2017, un nouveau recensement sera réalisé au début de l'année 2023. Le coordonateur sera Monsieur le maire et celui-ci a désigné la secrétaire de mairie comme agent recenseur.

3. Délibération relative au choix du mode de publicité des actes dans les communes de moins de 3 500 habitants

- Considérant que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;
- Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1er juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera;
- Considérant que la commune de BERNAC DESSUS compte moins de 3 500 habitants ;
- Considérant que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour l'affichage et la publication sur papier et la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1er juillet 2022.

Les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Les actes sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

4. **Délibération budgétaire modificative portant sur le financement de l'éclairage de la salle des fêtes et de la mairie**

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, le conseil municipal a fait réaliser la mise en place de spots supplémentaires ainsi que le remplacement des spots halogènes existants par des spots à LED.

Ces dépenses n'ayant pas été prévu en investissement, monsieur le maire demande de voter les crédits supplémentaires d'un montant de 1500 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

5. **Délibération portant sur le règlement de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6. **Projet d'équipement forestier**

Afin de permettre l'exploitation du domaine forestier de la commune, l'ONF a réalisé un avant projet permettant de réaliser un des accès aux différentes parcelles de la commune.

Il s'agit de réaliser des pistes de débardage accessibles aux engins tout terrain (tracteurs forestiers, débardeurs, porteurs) qui seront utilisées pour le trainage ou le groupage des bois en zones de pente lorsque le tracteur ne peut pas rentrer dans les parcelles (pente en travers > 30 %). Elles permettront de relier les parcelles exploitées aux places de dépôts/routes forestières.

Différents scénarios ont été présentés sur un diaporama qui sera joint au compte rendu et envoyé aux personnes intéressées.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT AUTOFINANCEMENT	17430 €
MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	10942,10 €
MONTANT TOTAL	28372,5 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet afin de permettre le montage d'un dossier de subvention en 2022 et le dépôt d'un dossier de demande de financement AAP en début d'année 2023.

Le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité.

7. Remplacement de la secrétaire de mairie :

Corinne CAPGRAS secrétaire à la mairie de BERNAC DESSUS depuis 2019 a émis le souhait de quitter son emploi afin de se consacrer uniquement au secrétariat de la commune d'ARCIZAC ADOUR.

Les élus se sont trouvés une remplaçante en la personne de Martine BUSTAMANTE, actuellement secrétaire à la mairie de Saint Martin.

Celle-ci sera en binôme avec Mme CAPGRAS jusqu'à mi juillet.

Les contraintes liées au service de Mme BUSTAMANTE vont entraîner un changement des horaires d'ouverture de la mairie au public : la mairie sera ouverte pendant l'été le jeudi après midi de 14h à 18h.

8. Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) :

Le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie nous impose d'adhérer au Service Public de l'Emploi temporaire (SPET).

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent faire appel à la mission du SPET lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires,
- en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le Centre de gestion dont l'objet est de définir les conditions générales d'adhésion à la mission SPET et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

Après avoir entendu monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adhésion.

9. Point sur les travaux

a) Aire de jeux : les travaux sont terminés. Les délais ont été respectés et les produits semblent être de qualité. Avant le passage de la commission de sécurité, il sera nécessaire de mettre en place une palissade dans les zones où la distance entre les jeux et la route est inférieure à 10 m. Les employés communaux pourront installer la ganivelle mise en place au lotissement, qui n'est plus utile.

b) Parking école : les travaux de réfection du parking doivent débuter dès le début des vacances scolaires

c) Extension salle des fêtes :

✓ la réalisation du local de rangement est terminée. Christophe ARBERET doit réaliser l'abri dans le prolongement de la cuisine de la salle des fêtes au mois d'août.

✓ Rénovation estrade : l'état des panneaux recouvrant l'estrade implique une rénovation. Deux solutions sont envisagées, l'une en dalle OSB de 12 mm d'épaisseur pour un montant de 426 € HT, l'autre en contreplaqué DECK de 15 mm d'épaisseur pour un montant de 1015 €.

Didier Morlas va demander d'autres devis.

✓ Peinture salle des fêtes: le Conseil municipal propose de repeindre la salle des fêtes en blanc et le sous-bassement en gris anthracite. Le devis le moins cher est de 546 € TTC.

- d) L'étude pour l'enfouissement des réseaux est en cours. Le responsable de l'entreprise CEGELEC en charge des travaux va se rapprocher des riverains concernés.
Il sera demandé aux propriétaires de l'impasse du Montaigu l'autorisation d'enfouir les réseaux jusqu'au premier poteau dans l'impasse afin de supprimer le poteau du cami de St Roch car celui-ci est en mauvais état.

10. Point sur le SIVOS

La directrice reprend les petites et moyennes sections afin d'alléger sa charge de travail.
Cette décision a générée des tensions au sein de l'équipe pédagogique.
L'effectif comptera quatre vingt cinq élèves à la rentrée prochaine.

11. Compte rendu de la réunion de la commission Culture et Communication

La commission s'est réunie le vendredi 24 juin et a abordé les points suivants:

🚩 ORGANISATION FETE LOCALE :

La fête locale devrait donc se dérouler les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 septembre.
La municipalité prévoit d'organiser les activités suivantes

a) Randonnée pédestre :

- ✓ Le samedi 10 septembre au matin, deux circuits de marche seront proposés, l'un de 10 km environ qui ralliera le hameau de l'Arrêt où une collation sera proposée aux marcheurs (café, jus de fruits, tourtes) sur le parking en face de la chapelle
- ✓ l'autre de 4km. Une collation sera proposée au départ du circuit 2.

A la demande de certains habitants, un petit circuit de 2 km sera proposé.

Le départ du circuit 1 sera donné à 10h et celui du circuit 2 à 10h30.

De retour au village, un casse croute sera servi aux participants. La commune offrira les boissons.
Un bulletin d'inscription distribué avec le bulletin d'information municipale devra être renvoyé et une participation de 5 € sera demandée, avec une limite des inscriptions le mercredi 7 septembre.
La commune prend en charge les achats pour le casse croute de samedi, ainsi que pour les collations de la marche.

Nécessiter d'anticiper l'achat de boissons

b) Dimanche midi, apéritif offert par la municipalité.

Une sono assurera l'ambiance musicale.

Joël CAZEDEBAT propose d'inviter les présidents des associations au repas du village du vendredi soir.

- 🚩 L'année 2023 verra l'organisation de la coupe du Monde de Rugby en France et cette année sera également le cinquantième anniversaire du dernier titre de champion de France décroché par un club du département. Joël CAZEDEBAT souhaite saisir ces deux occasions pour organiser sur notre commune une animation.

Des contacts seront pris au cours de l'année afin d'étudier la faisabilité de ce projet

12. Questions diverses

- ✓ Travaux de sécurisation quartier de Labarthe : il est nécessaire de sécuriser l'espace entre deux buses au cami de Bareilles. Joël CAZEDEBAT a sollicité Emile Ortéga qui propose de recouvrir le trou par deux plaques en acier articulées. Les employés communaux devront réaliser un petit coffrage

- ✓ **Curage de la Bouey :** des riverains ont alerté monsieur le Maire sur l'envasement de la Bouey. Monsieur Voisin doit contacter la mairie afin d'indiquer une entreprise spécialisée dans le faucardage.

Toutes les questions prévues à ce jour ayant été examinées, les membres du Conseil municipal lèvent la séance à 20 heures.

La secrétaire :



Le Maire

Joël CAZEDEBAT

